



GEMENG
HABSCHT

Envoyé le

/ 8. MRZ. 2019

CERTIFICAT

Le bourgmestre de la Commune de Habscht certifie par la présente que

Monsieur GALLELLI Marco
de L-8395 SEPTFONTAINES, 37, Arelerstrooss

est autorisé

à agrandir une ouverture existante sur le pignon droit et à mettre en place un escalier (en caillebotis) à droite de la maison sise 37, Arelerstrooss à L-8395 SEPTFONTAINES suivant demande introduite (autorisation 2019/24).

A la maison communale, le public peut prendre inspection des croquis afférents pendant le délai de recours devant les juridictions administratives (art. 37 de la loi modifiée du 18 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain).

Un recours peut être introduit devant les juridictions administratives conformément à l'article 37 de la loi modifiée du 18 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

Eischen, le / 8 MARS 2019
Le Bourgmestre,

Le présent certificat est obligatoirement à afficher de façon bien visible au chantier et ce dès réception de l'autorisation.

Administration
Communale

Place Denn
L-8465 Eischen

Tél.: 39 01 33-1

www.habscht.lu